



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne,
domiciliée 12, place du Panthéon – 75005 Paris
représentée par son président, Monsieur Georges Haddad

ci-après dénommée « l'Université »

Le Lycée Henri-IV,

domicilié au 23, rue Clovis 75005 Paris
représenté par
son proviseur, Madame Martine Breyton

ci-après dénommé « Lycée »

et

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités,

ci-après dénommé « le Recteur »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°2015-0011 du de la CFVU du 2/04/2019 de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Vu la délibération n° 50 du CA du 15 avril 2019 du Lycée Henri-IV,

Considérant :

- la similitude des établissements en matière de spécialisation des formations dans le domaine des Sciences, Technologies, Santé et/ou dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales et Arts, leur proximité géographique et l'ancienneté de leurs liens conventionnels pour les parcours de formation des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et divers parcours de licence (double cursus, licences professionnelles),

- leur volonté commune d'élargir ce conventionnement dans le cadre de l'application de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en vue de faciliter les parcours de formation de leurs étudiants, d'encourager des rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique, de coordonner ou mutualiser leurs moyens pour des projets partenariaux, d'organiser l'inscription à l'Université des étudiants inscrits au Lycée en CPGE et, le cas échéant, d'étudiants des sections de techniciens supérieurs, enfin d'améliorer la connaissance réciproque de leurs formations pour faciliter l'orientation des bacheliers et étudiants,
- l'engagement de l'Académie de Paris à faciliter les coopérations entre les lycées et les EPSCP, améliorer la fluidité des parcours de formation et la réussite des étudiants dans le continuum bac-3/bac+3, et à prendre les dispositions, relevant de sa compétence, pour permettre les rapprochements convenus entre l'Université et le Lycée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre de partenariat constitue le cadre général permettant la conclusion et la cohérence des conventions spécifiques prévues par l'Université et le Lycée :

- conventions spécifiques portant sur les réorientations et passerelles CPGE / Licences, permettant la reconnaissance des compétences acquises en 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE ainsi qu'en CPGE Adaptation Technicien Supérieur (ATS), selon des protocoles établis conventionnellement et dans le cadre de parcours de formation définis en fonction de l'organisation des licences au sein de l'Université ;
- conventions spécifiques portant sur la mutualisation de services, l'échange d'enseignement ou la mise en place d'enseignements communs ;
- conventions spécifiques de licences professionnelles.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

- Pour le Lycée : *la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention-cadre*
- Pour l'Université : Licences ; licences professionnelles ; *la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention cadre*

Article 3 : MODALITES D'ACCUEIL

Le proviseur mentionne le nombre de crédits ECTS que l'étudiant de CPGE a validé à l'issue de son parcours et après avis du conseil de classe de la CPGE.

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne valide ensuite en totalité ou en partie ces crédits ECTS dans le cadre d'une poursuite d'études en premier cycle universitaire en fonction de la cohérence du parcours suivant les modalités prévues par les annexes pédagogiques.

Ces dernières comporteront un tableau indiquant les reconnaissances des parcours accomplis en classe préparatoire et leurs traductions en termes de parcours (L1, L2), établi pour chacune des UFR de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Les annexes pédagogiques viendront préciser les modalités d'admission à l'Université en année supérieure selon les parcours suivis en CPGE.

Les annexes pédagogiques préciseront les modalités de validation des ECTS selon les parcours suivis en CPGE et à l'Université.

Le Code de l'éducation -article D612-25- prévoit un maximum de 120 crédits à l'issue d'un parcours complet.

Un étudiant inscrit en CPGE et à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne souhaitant intégrer un cursus en cours d'année dans une composante de l'Université est soumis aux conditions d'évaluation en vigueur pour le contrôle terminal.

Aucune règle n'indique les droits et les obligations vis à vis d'un étudiant de CPGE redoublant quant à une admission en Master 1.

Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre sera publiée sur les sites publics de l'Université et du Lycée.

4-1 Information/sensibilisation des étudiants et des enseignants

Les contenus de la convention cadre et des conventions spécifiques seront portées à la connaissance des lycéens, étudiants et des enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs (liste non limitative).

4-2 Publicité de la convention

Les conventions spécifiques seront publiées soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Le Lycée présentera dans ses informations destinées à la plateforme nationale de préinscription et au cours de ses portes ouvertes les éléments de conventionnement et de partenariat avec l'Université concernant ses formations de CPGE, et le cas échéant, de BTS.

L'ensemble des éléments du partenariat et des éléments relatifs aux formations de l'Université et du Lycée fera l'objet d'une communication à leurs services de scolarité respectifs, ainsi qu'aux services de l'Université et du Lycée en charge de l'information et de l'orientation, afin de faciliter l'information des étudiants ou futurs étudiants de l'Université et du Lycée.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Il est convenu que les étudiants de CPGE du Lycée, en tant qu'ils sont inscrits de plein droit à Paris 1, ont accès aux services communs de l'Université: bibliothèques physiques et numériques (notamment

le portail <http://dice.univ-paris1.fr/>), services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), médecine préventive, enseignements en ligne et ressources pédagogiques numériques (<https://cours.univ-paris1.fr/>), activités sportives et culturelles, Service interuniversitaire d'apprentissage des langues (SIAL), échanges internationaux (<http://www.univ-paris1.fr/international/>), convention de stages après une première année validée.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les actions et contenus du partenariat sont précisés par des conventions spécifiques annuelles reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans son article 1. Ces conventions précisent les modalités de réorientation et de validation définies ci-dessus à l'article 3. Les dossiers individuels ne pouvant pas être traités dans le cadre de l'article 3 sont soumis à l'examen de commissions organisées par l'Université. Ces commissions sont présidées par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'Université, elles associent des représentants de l'Université et du Lycée.

Article 7 : INSCRIPTIONS

Les étudiants de CPGE du lycée sont appelés à s'inscrire à l'Université, sous réserve des modalités d'accueil indiquées dans les annexes à la présente convention, qui transmet au Lycée de manière régulière l'état d'avancement des inscriptions, dans le respect d'un calendrier précisé dans les conventions spécifiques. Un état final des inscriptions est transmis au Lycée avant le 15 janvier de l'année universitaire. Les droits de scolarité sont perçus par l'Université dans les conditions prévues par le Code de l'éducation.

Les étudiants de STS du Lycée désireux de s'inscrire à l'Université sont mis en relation avec le service de scolarité de l'Université par le service de scolarité du Lycée. Les modalités d'inscription sont précisées dans une convention spécifique.

Les étudiants de l'Université désireux de rejoindre une formation du Lycée sont mis en relation avec le service de scolarité du Lycée par le service de scolarité de l'Université.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 15 janvier de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur sont refusés.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le comité de suivi de la convention cadre est composé des Vice-présidents en charge de la formation initiale et continue de l'Université ou de leur représentant, du Proviseur du Lycée ou de son représentant et d'un observateur représentant le Recteur. Le comité se réunit une fois par an au moins.

Article 9 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre de l'année universitaire et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à l'Université. Elle est reconductible par voie d'avenant.

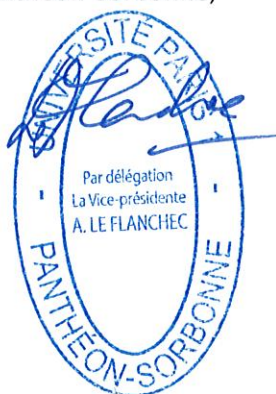
La présente convention se substituera aux accords précédents conclus entre l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et les lycées signataires pour les points traités dans le présent document.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

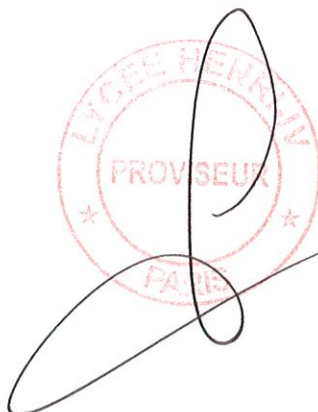
Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le Président de
l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne,



Le Proviseur du Lycée,



Le Recteur,

A black ink signature of the Recteur.

ANNEXE 1 : Grille d'équivalences des recrutements possibles des CPGE en Licence (L2-L3) ou en Master (M1) par discipline

Ces grilles ne concernent pas les doubles licences.

UFR 02 – Economie :

Coordonnées des référents : Sylvie VILLA - derog02@univ-paris1.fr - 01.44.07.86.29

Renseignements :

- Secrétariat de L1-L2 : ufr02c1@univ-paris1.fr
- Secrétariat de « Régime aménagé » : ufr02ra@univ-paris1.fr
- Secrétariat de L3 : ufr02l3@univ-paris1.fr

Tableau des équivalences proposées par l'Ecole d'Economie de la Sorbonne aux élèves de classes préparatoires ECS / ECE / BL inscrit.e.s en cumulatif

NB : l'acquittement préalable des frais d'inscription à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'inscription administrative dans l'EES lors de l'année de CPGE sont des conditions impératives pour bénéficier de la procédure de réorientation.

Tout dossier n'étant pas à jour de frais d'inscription sera automatiquement rejeté.

	Situation de l'étudiant.e de CPGE	Niveau d'admission dans l'EES	ECTS validés (proposition du conseil de classe nécessaire)
En cours de 1 ^e année de CPGE	Abandon (avant décembre)	Inscription automatique en L1 ¹ au second semestre. Les admis.es passent les examens relatifs au 1 ^{er} semestre à la seconde session de juin (possibilité de statut AJAC ² si un seul semestre est validé).	0
En fin de 1 ^e année de CPGE	Non autorisé à passer en 2 ^e année	Admission automatique en L1 en septembre	0

¹ Première année de licence.

² Ajourné / Autorisé à continuer : l'étudiant AJAC est autorisé à s'inscrire en L2 l'année suivante, tout en essayant de valider son semestre de L1 manquant.

	Autorisé à passer en 2 ^e année	Admission automatique en RA ³ ou en L2 en septembre	60
En fin de 2 ^e année de CPGE	Non autorisé à cuber	Admission automatique en RA ou en L2 en septembre	60
	Autorisé à cuber ⇒ mentions A, B, C	Admission automatique en L3 en septembre	120
	⇒ mention D	Admission automatique en L3, <u>RA ou en L2</u> , sur examen du dossier	120 ou 60
En fin d'année « cube »	Toutes situations	Admission automatique en L3 en septembre	120

Les étudiants admis passeront les examens relatifs au premier semestre à la seconde session de juin (avec possibilité de statut AJAC⁴ si un seul semestre est validé).

³ Régime aménagé renforcé (L1 et L2 en un an), donne droit à l'accès au L3 en cas de validation. Sous réserve de financement et d'ouverture.

⁴ Ajourné / Autorisé à continuer : l'étudiant AJAC est autorisé à s'inscrire en L2 l'année suivante, tout en essayant de valider son semestre de L1 manquant.

UFR 03 - Histoire de l'art et archéologie

Courriel des référents :

L1 & L2 : Piaulet Sylvie - racoorsch@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

L3 : L3UFR03@univ-paris1.fr; tél. : 01 53 73 71 11

Parcours « Passerelle »

Depuis plusieurs années, l'UFR 03 Histoire de l'art et archéologie a mis en place un parcours « passerelle » qui permet la délivrance de la Licence Histoire de l'art et Archéologie à travers la validation de modules complémentaires dispensés en ligne en fin de 2^e et en fin de 3^e année de CPGE. Ce parcours « Passerelle » devient désormais la norme.

Le parcours « passerelle » s'adresse aux élèves de classe préparatoire inscrits en Lettres (A/L ou LSH), en Lettres et Sciences sociales (B/L) ou en prépa Chartes.

Ce dispositif ouvre la possibilité aux élèves ayant validé leur 3^e année de CPGE (« Khûbe ») d'obtenir le diplôme de Licence en Histoire de l'art et archéologie par la délivrance de 60 ECTS à l'issue d'un examen spécifique, en complément des 120 ECTS délivrés par le Lycée à l'issue des deux premières années de CPGE (Hypokhâgne et Khâgne). Ainsi diplômés d'une licence pleine et entière, ces étudiants peuvent également déposer une candidature en Master à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou dans n'importe quelle autre université française ou européenne, selon les calendriers prévus.

L'UFR Histoire de l'Art et Archéologie organise un enseignement composé comme suit : information sur les bibliographies et les exigences du programme (1 séance en présentiel de 2h30) en Hypokhâgne (ou Khâgne), une UE 1 composée de 4 cours en fin de Khâgne et une UE 2 composée de 4 cours en fin de Khûbe. Ces cours font l'objet de modules en e-learning mis à disposition de élèves de CPGE pendant l'année sur un site internet dédié, accessible au moyen de leurs identifiants de messagerie de l'université. Le contenu des cours est le suivant :

- 2^e année (Khâgne/L2) :
 - Pré- et protohistoire
 - Antiquité classique
 - Histoire de l'art médiéval
 - Histoire de l'art moderne
- 3^e année (Khûbe/L3) :
 - Archéologie médiévale et moderne
 - Art et archéologie non-européens
 - Histoire de l'art contemporain
 - Photographie et Cinéma

Ces enseignements en ligne sont ouverts spécifiquement aux étudiants de classe préparatoire des Lycées de l'Académie de Paris signataires de la présente convention, ainsi qu'aux lycées hors Académie signataires de conventions similaires.

L'UFR Histoire de l'Art et Archéologie organise un examen de validation au début du mois de septembre qui suit la fin de chaque session de cours (UE 1 en fin de Khâgne et UE 2 en fin de Khûbe). Le total des notes d'examen atteint 60 ECTS (soit 30 ECTS par an). La validation des deux UE correspond à la validation de l'année de L3 (UE 1 validée comme semestre 5 et UE 2 validée comme semestre 6). La validation finale est prononcée par un jury constitué d'enseignants-chercheurs de l'UFR Histoire de l'Art et Archéologie de l'Université. La décision du jury est souveraine et tient compte

également des ECTS proposés par le Lycée en fin de 2^e année (soit 120 ECTS), ainsi que de la validation des enseignements inscrits au programme de la 3^e année de CPGE (Khûbe).

L'inscription administrative à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dès la première année (Hypokhâgne, soit en L1) est nécessaire afin de faciliter l'insertion dans le dispositif. Toutefois, à titre dérogatoire, les étudiants pourront rejoindre le dispositif lors de la deuxième année (Khâgne, soit L2) ; ils suivront alors, en plus des enseignements en ligne inscrits au programme de cette deuxième année, les deux séances d'information sur les bibliographies et les exigences du programme (1 séance en présentiel de 2h30) inscrites au programme de première année.

Le Lycée transmet à l'Université, au contact stipulé ci-dessus, le nom des étudiants participant au parcours « passerelle » durant le premier semestre de la première année de CPGE (Hypokhâgne) ou, de manière dérogatoire, durant le premier semestre de la deuxième année de CPGE (Khâgne). Le Lycée communique par ailleurs à l'Université à l'issue de chaque année scolaire les résultats des étudiants inscrits dans le dispositif tels que validés par le Conseil de classe.

En cas d'abandon en cours d'année (1^{ère}, 2^e ou 3^e année de classe préparatoire), l'étudiant(e) conserve la possibilité de demander une entrée en L1, en L2 ou en L3 selon les équivalences définies ci-dessous et dans la limite des capacités d'accueil fixées.

Équivalences

À défaut du parcours « passerelle », le système d'équivalences suivant s'applique ; il repose exclusivement sur les ECTS dispensés par les lycées.

Cursus en CPGE	Équivalences à l'université
Inscription en 1 ^{ère} année CPGE	Inscription en L1
Inscription en 2 ^e année CPGE (60 ECTS validés)	Inscription en L2
2 ^e année (Khâgne) validée (120 ECTS validés) 3 ^e année (Khûbe) validée (120 ECTS validés) Admis aux ENS (120 ECTS validés)	Inscription en L3

Ces équivalences sont dites « non-diplômantes » en ce que les ECTS sont délivrés par les lycées, et non par l'université. Du reste, le nombre d'ECTS délivrés par les lycées (maximum 120 ECTS à l'issue de 2 ou 3 années de CPGE) ne permet de délivrer ni la Licence Histoire de l'art et archéologie (qui requiert 180 ECTS) ni aucune équivalence de celle-ci. Aucune dérogation d'entrée en M1 ne sera donc accordée. Seul le parcours « passerelle » et la validation de 60 ECTS supplémentaires permettent la délivrance de la licence et, partant, le dépôt d'une candidature en Master.

Capacités d'accueil

- Parcours « Passerelle » : dans la mesure où les élèves demeurent en CPGE tout au long de leur scolarité, jusqu'à la fin du L3 (« Khûbe »), il n'y a pas de limite spécifique dans la capacité d'accueil de l'UFR 03.
- Équivalences : dans la mesure où les élèves de CPGE sont susceptibles de réintégrer le cursus universitaire à n'importe quel moment en cours d'année ou à l'issue de l'année, des capacités d'accueil spécifiques sont définies : 5 élèves en L1, 8 élèves en L2, 30 élèves en L3
- Transfert : Les étudiants qui abandonneraient le parcours « passerelle » en cours de route, qui ne seraient pas admis en « Khâgne » ou en « Khûbe » ou qui ne rempliraient finalement pas les conditions prévues pour la validation (nombre insuffisant d'ECTS proposés par le Lycée à l'issue de

la « Khâgne », non validation de l'année de « Khûbe » ou échec aux épreuves du parcours « passerelle ») pourront rejoindre la Licence Histoire de l'art et Archéologie selon les équivalences définies ET dans la limite des capacités d'accueil fixées ci-dessus.

04– UFR d'Arts plastiques et Sciences de l'Art

CPGE avec options Arts plastiques, Arts appliqués, Art et Design, Audiovisuel, ou Cinéma

Coordonnées des référents :

Arts plastiques :

Agnès Foiret-Collet - Agnes.Foiret-Collet@univ-paris1.fr

Arts appliqués ou Arts et Design :

Sophie Fétro - Sophie.Fetro@univ-paris1.fr

Cinéma ou audiovisuel

Sarah Leperchey - sarah.leperchey@univ-paris1.fr

Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'étudiant.

Les admissions se font Selon les capacités d'accueil.

Équivalences	Prérequis / diplômes obtenus / études antérieures
Entrée en L2 : possible pour les étudiants de 1ère année de CPGE	ayant obtenu 60 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B)
Entrée en L3 : possible pour les étudiants de 2ème année de CPGE	ayant obtenu 120 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) admissibilité à certains concours

UFR 06 - Gestion - Ecole de Management de la Sorbonne

Coordonnées des référents :

Lucie Telheiro - Courriel - rauf06@univ-paris1.fr

Aucune entrée « automatique » ne peut avoir lieu, même pour les étudiants inscrits en cumulatif au sein de l'EMS. Le nombre des étudiants qui bénéficieront d'une inscription sera limité par la capacité d'accueil définie par la Direction de l'EMS.

Équivalences	Prérequis / diplômes obtenus / études antérieures
---------------------	--

Entrée en L2 : possible pour les étudiants de 1ère année de CPGE	<u>Conditions :</u> – 60 ECTS, – être admis en 2^{ème} année de CPGE – A comme appréciation du conseil de classe, – évaluation globale du dossier (bulletins de notes, notes du bac, lettre de motivation).
Entrée en L3 : possible pour les étudiants de 2ème année de CPGE	<u>Conditions :</u> – 120 ECTS, – A comme appréciation du conseil de classe, – évaluation globale du dossier (bulletins de notes, notes du bac, lettre de motivation), – admissibilité à au moins un concours
Entrée en M1	Non autorisée, même pour les étudiants redoublants disposant des 180 ECTS.

UFR 08 – Géographie

Coordonnées des référents :

L1, L2 : Mme Sylvie Piaulet – Responsable de la Coordination des Sciences humaines L1L2,
racoorsch@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91, bureau B701-90, rue de Tolbiac 75013 Paris

L3 : M. Maatalah Methenni – Responsable administratif de l'UFR, raufr08@univ-paris1.fr –
01.44.32.14.20, bureau 400 – 191, rue Saint-Jacques 75005 Paris

L'UFR de Géographie propose aux élèves de CPGE des lycées conventionnés de s'inscrire dans l'UFR de façon cumulative, dans la limite des dates d'inscription, des places disponibles et des capacités d'accueil.

Prendre une inscription cumulative :

L'élève entrant en hypokhâgne peut s'inscrire de septembre **au 15 novembre**, par paiement des droits universitaires.

L'élève entrant en khâgne et n'ayant pas pris d'inscription cumulative en L1 l'année précédente, peut s'inscrire en cumulatif au niveau L2 en s'adressant à la responsable de la Coordination des sciences humaines (coordonnées ci-dessus). Dans la limite des capacités d'accueil et au vu de son certificat de scolarité du lycée, elle lui remettra un dossier de candidature, à remplir **avant le 15 octobre**.

Quitter la CPGE et venir étudier à l'université en cours d'année, grâce à l'inscription cumulative :

Un élève de CPGE disposant d'une inscription cumulative de L1, L2 ou L3, peut rejoindre l'université.

Si sa décision est prise avant le 30 octobre, il se présente à son référent (coordonnées ci-dessus) muni d'une lettre de motivation et d'un certificat de scolarité ou de sa carte étudiant Paris1 de l'année en cours. Il intègre alors la formation universitaire dès le premier semestre.

Si sa décision est prise en novembre, il remplit un dossier de réorientation. La commission de réorientation (décembre) l'accepte pour une intégration dans la formation universitaire à partir du second semestre (mi-janvier).

Les modalités d'examen varient selon le moment où l'étudiant arrive effectivement dans les TD. **S'il arrive pendant les trois premières semaines après la reprise des cours, il sera inscrit en contrôle continu** comme les étudiants classiques (sous réserve de places disponibles en TD). **Au-delà de cette limite, il sera inscrit en contrôle final** et suivra le TD comme auditeur libre (avec la même réserve). Il pourra être accompagné quotidiennement dans sa progression par les tuteurs de géographie.

Obtenir des crédits universitaires par équivalence, grâce à l'inscription cumulative

En avril, l'université envoie aux lycées des dossiers de candidatures à remplir, pour que chaque élève inscrit en cumulatif puisse faire la demande d'équivalence de son année. L'élève spécifie s'il souhaite, pour l'année suivante, une nouvelle inscription cumulative à l'université (il continue sa CPGE) ou une inscription classique (il va rejoindre l'université). Le lycée propose une équivalence complète ou partielle (au vu du travail réalisé par l'élève en CPGE) et renvoie le dossier à l'université en juin. Fin juin, les commissions d'équivalences de l'UFR de Géographie se réunissent. Elles délivrent une **équivalence soit partielle, soit complète, éventuellement assortie d'obligations d'études, comme l'indiquent les tableaux d'équivalence ci-après**. Les obligations d'études permettent aux étudiants arrivant de CPGE de rattraper des connaissances et compétences qui leur manquent en géographie. En juillet, une autorisation d'inscription administrative, ainsi que la décision de la commission, est renvoyée individuellement aux élèves de CPGE.

Tableaux des équivalences

Les tableaux ci-après présentent les **équivalences généralement accordées aux élèves de CPGE s'inscrivant dans le parcours généraliste de la licence de Géographie et aménagement (L1, L2, L3 Espace, territoire, société) grâce à leur inscription cumulative**.

Néanmoins aucune équivalence n'est automatique ; la commission d'équivalence de l'UFR de Géographie peut refuser une équivalence en cas de résultats jugés insuffisants en CPGE.

Entrée en Licence 1 (L1) : élève souhaitant rejoindre l'université après un début d'hypokhâgne

Demande d'inscription pédagogique	Décision typique de la commission d'équivalence de l'UFR
Demande d'inscription pédagogique en cours de semestre 1	Inscription en L1. - cf (1) ci-dessous
Demande d'inscription pédagogique au semestre 2	L'élève intègre la L1 au second semestre ⁽¹⁾ . La commission d'équivalence examine son dossier et décide si les crédits correspondant à certaines matières du premier semestre de la L1 peuvent lui être accordés par validation d'acquis, au vu de ses résultats d'hypokhâgne (langue,

	sciences connexes, cours de géographie humaine notamment). Des obligations d'études peuvent être décidées. Les matières du semestre 1 de L1 non validées peuvent être présentées en seconde session d'examen (juin) ou bien, une fois le second semestre de L1 réussi, étudiées l'année suivante, en parallèle de la L2.
(1) Attention : un élève ayant manqué les trois premières semaines du semestre dans lequel il est accueilli ne peut être admis en contrôle continu. Il peut suivre les CM et TD en auditeur, dans la limite des places disponibles ; il est évalué en examen final.	

Entrée en Licence 2 : élève souhaitant rejoindre l'université à l'issue d'une hypokhâgne ou après un début de khâgne

Demande d'inscription pédagogique	Décision typique de la commission d'équivalence de l'UFR
Demande d'inscription pédagogique en L2 au semestre 1 (S.3)	Inscription en L2. – cf. (1) ci-dessous L'élève bénéficie d'une équivalence de L1 . Il doit être conscient que, malgré ses bons acquis méthodologiques de CPGE, il manque de connaissances en géographie physique, et de compétences en statistique et cartographie informatisées. Pour l'aider à se remettre au niveau, il aura deux obligations d'études en début de L2 : • Cours magistral de <i>L1 Semestre 1 Introduction à la géographie physique</i> • TD de <i>Statistique et cartographie L1 Semestre 1</i> en salle informatique
Demande d'inscription pédagogique en L2 au semestre 2 (S.4)	L'élève intègre la L2 au second semestre ⁽¹⁾ . Il bénéficie d'une équivalence pour la L1 . Il doit être conscient que, malgré ses bons acquis méthodologiques de CPGE, il manque de connaissances en géographie physique, et de compétences en statistique et cartographie informatisées. Pour l'aider à se remettre au niveau, il aura deux obligations d'études : • Le cours magistral de <i>Systèmes climatiques L1 Semestre 2</i> • Les TD de <i>Statistique et cartographie L1 Semestre 2</i> Concernant le premier semestre de la L2, la commission des équivalences examine son dossier et décide quelle équivalence et/ou validation d'acquis additionnelles peuvent lui être accordées, au vu de ses résultats d'hypokhâgne et de début de khâgne. Les matières de L2 non validées doivent être présentées en seconde session d'examen (juin).
(1) Attention : un élève ayant manqué les trois premières semaines du semestre dans lequel il est accueilli ne peut être admis en contrôle continu. Il peut suivre les CM et TD en auditeur, dans la limite des places disponibles ; il est évalué en examen final.	

Entrée en Licence 3 : élève souhaitant rejoindre l'université à l'issue de la khâgne (ou au-delà)

Demande d'inscription pédagogique	Décision typique de la commission d'équivalence de l'UFR
Demande d'inscription pédagogique en L3 au semestre 1 (S.5)	Inscription en L3 parcours Espace, territoire, société – cf. (1) ci-dessous. L'élève reçoit l'équivalence de Licence 2 . Il doit être conscient que, malgré ses bons acquis méthodologiques de CPGE, il a accumulé du retard en géographie (particulièrement en géographie physique, en statistique et cartographie). Pour l'aider à se remettre au niveau, une courte bibliographie à travailler lui sera communiquée dans le dossier d'autorisation d'inscription

	et d'équivalence en juillet.
Demande d'inscription pédagogique en L3 au semestre 2 (S.6)	Inscription en L3 parcours Espace, territoire, société – cf (1) ci-dessous. L'élève reçoit l'équivalence de Licence 2 , avec obligations de remise à niveau possibles, sur examen de son dossier. Il doit présenter et valider les matières du premier semestre de L3 en seconde session d'examen.
(1) Attention : un élève ayant manqué les trois premières semaines du semestre dans lequel il est accueilli ne peut être admis en contrôle continu. Il peut suivre les CM et TD en auditeur, dans la limite des places disponibles ; il est évalué en examen final.	

Intégrer la licence de Géographie et Aménagement (L1, L2, L3 Espace, territoire et Société) sans inscription cumulative

Les élèves de CPGE sans inscription cumulative peuvent candidater pour intégrer l'UFR sur dossier.

S'ils sont en début d'hypokhâgne, ils peuvent déposer un **dossier de réorientation de première année** en novembre. La commission de réorientation de l'UFR de géographie rend sa décision début janvier, dans la limite des places disponibles. L'élève accepté intègre l'UFR au second semestre de L1. Au-delà de cette commission, il restera toujours la possibilité de participer à la campagne Parcoursup pour intégrer la L1 de Géographie l'année suivante.

S'ils finissent leur hypokhâgne ou sont élèves de khâgne (carrés ou khûbes), ils doivent déposer leur dossier de candidature **sur e-candidat** (avril-mai). La commission d'acceptation de l'UFR de géographie rend sa décision en juillet. **Seul un petit nombre de candidats sans inscription cumulative peut être accepté chaque année, vu le peu de places disponibles.**

Intégrer une double-licence ou une licence 3 spécialisée (avec ou sans inscription cumulative)

En plus du parcours généraliste de Géographie et Aménagement (L1, L2 et L3 parcours Espace, territoire, société) accessible de droit avec l'inscription cumulative, **l'UFR de Géographie propose des parcours spécifiques, accessibles par des procédures complètement indépendantes de l'inscription ou non de l'élève en cumulatif.**

- **Sont accessibles sur dossier, déposé via e-candidat (avril-mai),**
 - o **les doubles licences Géographie et aménagement – Histoire, Géographie et aménagement – Droit et Géographie et aménagement – Economie** (menant chacune à l'obtention de deux diplômes de licence, l'un en Géographie et Aménagement et l'autre en Histoire, Droit ou Economie respectivement), **accessibles aux niveaux L2 (après une hypokhâgne) ou L3 (après une khâgne),**
 - o **la L3 parcours Aménagement et la L3 parcours Environnement** accessible au niveau L3 (après une khâgne),
 - o **la L3 Professionnelle Environnement et géomatique**
- **Est accessible sur concours (au niveau de fin de khâgne, en mai-juin)**
 - o **le magistère d'Aménagement** (formation en trois ans, commençant au niveau L3).

Ces formations ne sont pas accessibles de droit par inscription cumulative. Les commissions d'équivalence et de recrutement pour le parcours généraliste et pour ces différents parcours et formations sont toutes indépendantes les unes des autres.

Entrer en Master 1 au terme de deux années de khâgne.

Les élèves ayant fait trois années de classe préparatoire (khûbes) peuvent solliciter une entrée directe en master 1 s'ils ont suivi l'option géographie. Il leur est cependant conseillé d'entrer en L3 pour se former aux outils (SIG, analyse de données, cartographie, télédétection, etc.), à l'instar de ce qui est demandé aux élèves ayant intégré l'ENS. Si l'élève opte pour cette proposition, il obtient à la fin de l'année le diplôme de Licence. S'il obtient à sa demande une inscription directe en M1 (accordée par la commission pédagogique de l'UFR de Géographie), il bénéficie uniquement d'une dispense de Licence sans avoir le diplôme.

UFR 09 – Histoire

Coordonnées des référents :

Licence 1 & 2 : Mme Piaulet Sylvie - racoorsch@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91 - Bureau B701
90, rue de Tolbiac 75013 Paris

Licence 3 : M. Eddy Marie-Rose - raufr09@univ-paris1.fr - Bureau F308 - 01.40.46.27.87
Escalier C-2ème étage
17, rue de la Sorbonne 75005 Paris

L'UFR d'histoire propose aux élèves de CPGE des lycées conventionnés de s'inscrire dans l'UFR d'histoire de façon cumulative en licence 1-2-3 d'histoire dans la limite des dates d'inscription et des capacités d'accueil.

L'inscription en cumulatif en licence 1 d'histoire se fait normalement **à l'entrée en hypokhâgne** de septembre jusqu'au 15 novembre, par paiement des droits universitaires.

Un élève entrant en khâgne, qui souhaiterait une inscription cumulative en licence 2 d'histoire sans en avoir pris en L1 l'année précédente, doit s'adresser à la Responsable de la Coordination des Sciences humaines (coordonnées ci-dessus). Dans la limite des capacités d'accueil, et au vu de son certificat de scolarité du lycée, elle lui remettra un dossier de candidature, à remplir **avant le 15 octobre**.

L'inscription cumulative en licence 1-2-3 d'histoire permet à l'étudiant de rejoindre les enseignements à l'université en cas de difficultés :

L'élève d'hypokhâgne pourra rejoindre les enseignements de la licence 1 d'histoire jusqu'au 15 octobre en s'adressant au référent (ci-dessus) Si sa décision est prise en novembre, il passera par la procédure de réorientations qui permet à tout étudiant de se réorienter pour le 2° semestre. Au-delà du 30 janvier aucun étudiant ne pourra intégrer la formation.

L'élève de khâgne pourra rejoindre les enseignements de licence 2 d'histoire jusqu'au 15 octobre à condition d'avoir été inscrit en cumulatif depuis l'hypokhâgne. Après cette date, il passera par la procédure de réorientation.

Tableaux des équivalences

Le tableau ci-dessous présente les **équivalences généralement accordées selon les niveaux par la commission d'équivalence d'histoire.**

Néanmoins aucune équivalence n'est automatique ; la commission d'équivalence de l'UFR d'histoire peut refuser une équivalence en cas de résultats jugés insuffisants en CPGE.

Les commissions se déroulent à la mi-juin puis la décision d'équivalence parvient aux intéressés en juillet avec l'autorisation de réinscription administrative qui est à effectuer avant le 15 septembre.

L'étudiant souhaitant intégrer une double licence ou un master devra en faire la demande par la procédure « ecandidat » en avril-mai.

Équivalences	Prérequis / Diplômes obtenus / études antérieures
Entrée ou équivalence en licence 2 d'histoire Hypokhâgne, charte	- possible pour les étudiants de 1ère année de CPGE ayant obtenu 60 ECTS - une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) - évaluation globale de leur dossier (bulletins de notes, bac, lettre de motivation)
Entrée ou équivalence en Licence 3 d'histoire : possible pour les étudiants de Khâgne, charte	Possible pour les étudiants de 2 ^{ème} de CPGE - Admissible ENS = 120 ECTS - Admis à Khûber = 120 ECTS - appréciation du conseil de classe (A ou B) - Non admis à khûber = équivalence conditionnelle
Entrée en M1 : possible pour les étudiants de Khûbe	Pour les autres = admission conditionnelle en M1 ou admission en L3

UFR 10 – Philosophie

Coordonnées des référents :

L1 L2 : Mme Piaulet Sylvie - racoorsch@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

Mme Johanna Romon : raufr10@univ-pris1.fr

L'UFR de philosophie propose aux élèves de CPGE des lycées conventionnés de s'inscrire à l'UFR de Philosophie en cumulatif en Licence 1-2-3 de philosophie dans la limite des dates d'inscription et des capacités d'accueil.

L'inscription en cumulatif en licence 1 de philosophie se fait normalement à l'**entrée en hypokhâgne** jusqu'au **15 novembre**, par paiement des droits universitaires.

Un élève entrant en khâgne, qui souhaiterait une inscription cumulative en Licence 2 de philosophie sans en avoir pris en L1 l'année précédente, doit s'adresser à la Responsable de la

Coordination des Sciences humaines (coordonnées ci-dessus). Dans la limite des capacités d'accueil, et au vu de son certificat de scolarité du lycée, elle lui remettra un dossier de candidature, à remplir **avant le 15 octobre**.

L'inscription cumulative en licence 1-2-3 de philosophie permet à l'étudiant de rejoindre les enseignements à l'université :

L'élève d'hypokhâgne pourra rejoindre la licence 1 de philosophie jusqu'au 15 octobre en s'adressant au référent (ci-dessus) Si sa décision est prise en novembre, il passera par la procédure de réorientation permettant à tout étudiant.e de se réorienter au 2^e semestre.

Au-delà du 30 janvier aucun étudiant ne pourra intégrer l'Université.

L'élève de khâgne pourra rejoindre la licence 2 de philosophie jusqu'au 15 octobre à condition d'avoir été inscrit en cumulatif depuis l'hypokhâgne. Après cette date, il devra passer par la procédure de réorientation.

L'élève khûbe pourra rejoindre la licence 3 de philosophie, à condition d'être inscrit en cumulatif à l'Université, au premier semestre si sa demande est formulée avant le 15 Décembre, au second semestre, si sa demande est formulée avant le 30 novembre.

a. Les décisions de la commission des équivalences de l'UFR de philosophie sont guidées par les principes suivants :

Cursus en CPGE	Équivalence
- 1 ^e année de CPGE non-admis en 2 ^e année	- Entrée en L1
- 1 ^e année de CPGE admis en 2 ^e année - 2 ^e année de CPGE non-autorisés à khûber	- Entrée en L2 (60 ETCS)
- Admis, admissibles et sous-admissibles aux ENS - 2 ^e année admis à khûber (120 ECTS) - Khûbes - 2 ^e année non-admis à khûber (soumis équivalence conditionnelle) - Ou toute Licence	- Entrée en L3 (120 ECTS)
entrée en M1 dans un parcours du master mention philosophie	Admission soumise à l'évaluation de la commission d'admission en Master

b. Pour les élèves des lycées avec lesquels l'université Paris 1 est liée par convention et qui sont inscrits à l'université Paris 1 en L1 ou en L2, l'évaluation pédagogique en vue de la validation des crédits par la commission des équivalences est déléguée au conseil de classe. Pour les khûbes qui prétendent à une admission directe dans le M1 de philosophie à l'université Paris 1, l'admission est soumise à l'évaluation de la commission d'admission en Master.

c. Lorsque les élèves de ces lycées sont inscrits en L3 à l'université Paris 1, les informations nécessaires à la préparation des examens en vue du diplôme de licence mention philosophie leur sont communiquées au plus tard un mois après le début des enseignements.

d. En tant qu'étudiants continûment inscrits à l'université Paris 1, les élèves des lycées sont informés du calendrier et des procédures de candidature à une mobilité Erasmus ou à un autre programme d'échange en philosophie, en vue d'un séjour d'étude à l'étranger pour l'année qui suivra leur sortie des classes préparatoires.

Institut d'Administration économique et sociale - IAES

Coordonnées des référents :

Mme Isabelle Rabault-Mazières et M. Jacques Bouchoux - directionlicenceAES@univ-paris1.fr

Accès aux étudiants de CPGE issus de BL/ECE/D1 et D2

Situation de l'étudiant	Inscription dans l'UFR	ECTS validés
En 1ère année de prépa BL (sciences sociales, histoire, math), ECE (prépa HEC, éco), D1 (économie, droit, gestion).	Equivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin	60
En 2ème année de prépa	Equivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin	60
A la fin de la 2ème année	Entrée automatique en L3 pour tout étudiant ayant été admissible au concours BCE ou ENS Cachan.	

Les étudiants des classes préparatoires désignées ci-dessus désirant se réorienter en cours de première année doivent présenter un dossier à la Commission de réorientation avant le début du second semestre. Selon les capacités d'accueil, ils pourront suivre le contrôle continu ou être inscrits en examen terminal. Ils devront passer les épreuves de rattrapage du premier semestre pour valider leur année.

Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'élève.

UFR 27 – Mathématiques et informatique

Coordonnées des référents :

Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'étudiant, selon les capacités d'accueil.

Filière MPSI		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant l'année de MPSI		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1
Demande de réorientation à la fin de l'année de MPSI	Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement	Admission en L2 MIASHS
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin d'une année de MP/MP*	Si admissible à une des écoles suivantes : Mines de Paris, ENPC, SUPAERO, ENSAE, ENSTA Paris, Télécom Paris, Centrale Paris, Centrale Lyon, Sup' Elec, Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA, ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique	Admission en L3 MIASHS
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux années de MP/MP*	Si admissible à l'une des écoles suivantes : Mines de Paris, ENPC, SUPAERO, ENSAE, ENSTA Paris, Télécom Paris, Centrale Paris, Sup' Elec, Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA, ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique	Admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS
Filière ECS		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant la première année		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1
Demande de réorientation à la fin de la première année	Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement	Admission en L2 MIASHS
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux années	Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC	Admission en L3 MIASHS
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS

	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de trois années	Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC	Admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS

Filière BL		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant la première année		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1
Demande de réorientation à la fin de la première année	Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement	Admission en L2 MIASHS
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux années	Si admissible à un des concours suivants : ENS, ENSAE, ENSAI, HEC, ESCP-Europe, ESSEC	Admission en L3 MIASHS
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de trois années	Si admissible à un des concours suivants : ENS, ENSAE, ENSAI, HEC, ESCP-Europe, ESSEC	Admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS

Filière D2		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant la première année		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1
Demande de réorientation à la fin de la première année	Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement	Admission en L2 MIASHS
	Si validation de 60 ECTS	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux années	Si admissible à un des concours suivants : ENS Cachan, ENSAI	Admission en L3 MIASHS
	Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS

	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de trois années	Si admissible à un des concours suivants : ENS Cachan, ENSAI	Admission en L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS

Filière ECE		
Situation	Cas particulier	Décision de l'UFR
Demande de réorientation en L1 durant la première année		Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1
Demande de réorientation à la fin de la première année	Si validation des 60 ECTS par le conseil de classe	Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS ou L2 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS
Demande de réorientation à la fin de deux ou de trois années	Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC	Examen du dossier en vue d'une admission en L2 MIASHS ou L3 MIASHS
	Sinon	Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS ou L2 MIASHS